

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NO. 2024-158
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-057

ATTENDU QUE l'article ci-dessous mentionnée fait partie intégrante du règlement de zonage 2013-060 et plus spécifiquement à l'article 673 du règlement de zonage 2013-060 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser les dispositions du règlement 2013-057 ;

ATTENDU QU'un avis de motion, un dépôt et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 18 mars 2024 par le conseiller Jean-Pierre Charrette et que le projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU'une consultation publique se tiendra le 3 avril 2024 à 15 h 30 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2024-158 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 RENVOI AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le retrait de l'article 52 Généralité, de la Section 10 « Implantation des bâtiments à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier » :

« Tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux est prescrite au Règlement de zonage 2013-060 ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 23 avril 2024



Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière

(original signé)

(original signé)

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement : 18 mars 2024
Adoption du règlement : 15 avril 2024
Certificat de conformité de la MRC : 18 avril 2024
Entrée en vigueur : 23 avril 2024
Avis d'entrée en vigueur : 23 avril 2024